

Au Royaume-Uni, une mobilisation historique des universités

La grève appelée par l'University and College Union (UCU) au Royaume-Uni a connu un succès historique : plus de 70 000 universitaires se sont mobilisés fin novembre pour affirmer qu'ils n'acceptent plus la baisse de leur pouvoir d'achat. Le réveil est brutal pour tous ceux qui doutaient de leur mobilisation.

Propos recueillis par **MARC CHAMPESME**,
membre du secteur International, et **MICHEL MARIC**,
responsable du secteur International

Pour la première fois, depuis l'adoption dans les années 1980 des lois restreignant drastiquement le droit de grève au Royaume-Uni, du 6 septembre au 21 octobre, l'UCU, le principal syndicat de l'enseignement supérieur au Royaume-Uni, a organisé un vote national des universitaires britanniques en vue d'une action de grève pour de meilleurs salaires et de meilleures conditions de travail, et un second vote pour s'opposer à un plan de réduction du montant des pensions de retraite. Avec une participation de près de 60 % aux deux votes, les universitaires se sont prononcés à une écrasante majorité (plus de 80 %) en faveur d'actions de grève pour obtenir satisfaction sur leurs revendications. Nous avons demandé à Rob Copland, de la direction de l'UCU, de nous expliquer la démarche revendicative de son syndicat.

Peux-tu expliquer brièvement quelles règles régissent (et limitent) actuellement le droit de grève au Royaume-Uni ?

Rob Copland : Il existe au Royaume-Uni une législation complète régissant les actions de grève. Entre 1980 et 1993, les gouvernements conservateurs ont adopté de nombreuses lois limitant le pouvoir des syndicats pour conduire des actions de grève. Au cours de cette période, la législation sur les piquets de grève a été durcie et les grèves de solidarité ont été interdites. L'un des principaux textes est la loi de 1992, consolidée depuis, sur les syndicats et les relations de travail, qui définit les exigences légales en matière d'action syndicale en Angleterre, en Écosse et au Pays de Galles. La loi a été modifiée en 2016 pour fixer le seuil minimal de participation aux scrutins syndicaux. En Angleterre, en Écosse et au Pays de Galles, la législation stipule que les scrutins d'action syndicale doivent attirer au moins 50 % de participation et la majorité doit voter oui (dans un scrutin postal) pour que l'action soit légale. Par conséquent, le Royaume-Uni possède les lois antisyndicales les plus restrictives d'Europe.

Qui organise la procédure de vote (financièrement et logistiquement) ?

Les syndicats sont chargés d'organiser et de payer ces votes par correspondance.

Pourquoi avez-vous décidé de lancer un vote cet automne ? Quelles sont vos revendications ?

Le 6 septembre, l'UCU a lancé un nouveau scrutin d'action syndicale en raison de l'incapacité persistante des employeurs universitaires à répondre à nos préoccupations légitimes concernant les pensions, les salaires et les conditions de travail. Nos revendications comprennent l'annulation des coupes dans le régime de retraite USS [*Universities Superannuation Scheme*], une augmentation salariale réelle et des actions concrètes pour réduire la charge de travail et les contrats précaires.

Le vote concerne-t-il les seuls universitaires ou aussi le personnel administratif et technique ?

Outre les universitaires et les chercheurs, le scrutin couvre les membres de l'UCU qui travaillent dans des services professionnels tels que les bibliothécaires, les administrateurs et le personnel informatique.

D'autres syndicats de l'ESR vous ont-ils rejoints ?

Un autre syndicat qui représente le personnel de soutien de l'enseignement supérieur [*Unison*] mène actuellement une action de grève dans une vingtaine d'universités.

Compte tenu de l'excellent résultat des votes que vous avez organisés, quel est votre plan d'action pour les semaines et les mois à venir ?

Les 24, 25 et 30 novembre, plus de 70 000 membres de l'UCU dans 150 universités britanniques étaient en grève. Les membres de l'UCU ont également entamé une action syndicale en marge de la grève depuis le mercredi 23 novembre. Elle inclut la grève du zèle*, le refus de rattraper le travail perdu en raison de la grève et le refus de remplacer les collègues absents. Nous espérons que cette action forcera les employeurs universitaires à revenir avec des offres améliorées. Si ce n'est pas le cas, la grève s'intensifiera au cours de l'année 2023, parallèlement à un boycott de la notation et de l'évaluation. ■

POUR EN SAVOIR PLUS
www.ucu.org.uk/rising



Rob Copland (UCU).

« Le Royaume-Uni possède les lois antisyndicales les plus restrictives d'Europe. »

* *Working to contract*.
Il s'agit de limiter strictement le travail aux tâches explicitement prévues dans le contrat de travail : www.ucu.org.uk/working-to-contract.